

HONORAIRES LOCATION

Notre tarification à compter du 1^{er} Juin 2018

Notre tarification agence fait l'objet de tranches en fonction de la superficie du logement en location, soit :

Superficie du logement	Honoraires à la charge du bailleur			Honoraires à la charge du locataire	
	Honoraires d'entremise et de négociation	Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail	Honoraires de réalisation de l'état des lieux	Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail	Honoraires de réalisation de l'état des lieux
	Forfait	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
Jusqu'à 29 m ²	10 €	4,50 €	3 €	4,50 €	3 €
de 30 m ² à 39 m ²	10 €	4,50 €	3 €	4,50 €	3 €
de 40 m ² à 49 m ²	15 €	4,30 €	3 €	4,30 €	3 €
de 50 m ² à 59 m ²	15 €	4,00 €	3 €	4,00 €	3 €
de 60 m ² à 69 m ²	20 €	3,20 €	3 €	3,20 €	3 €
de 70 m ² à 79 m ²	20 €	3,10 €	3 €	3,10 €	3 €
de 80 m ² à 89 m ²	25 €	3,00 €	3 €	3,00 €	3 €
de 90 m ² à 99 m ²	25 €	2,90 €	3 €	2,90 €	3 €
Plus de 100 m ²	25 €	2,50 €	3 €	2,50 €	3 €

Cette tarification sera amenée à évoluer dans le temps dans la limite des plafonds fixés par le législateur.

Ces honoraires sont exprimés en T.T.C au taux à 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

« La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a posé le principe selon lequel les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui qui est payé par le bailleur et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mis en location. Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². Par ailleurs, afin de garantir le bon fonctionnement du réseau des observatoires locaux des loyers, la même loi du 24 mars 2014 a imposé la transmission à ces observatoires, par les professionnels, des informations relatives aux locations. Le décret détermine la nature et les conditions de transmission de ces données. »